



COMMUNE  
DE

RAMATUELLE

## Ludi Gym

Chemin de la Calade  
83350 Ramatuelle

Tél. : 04 94 55 72 05 – 06 33 28 09 25

Message via Portail famille : <https://portail-ramatuelle.ciril.net/>

Mail : [centre.aere@mairie-ramatuelle.fr](mailto:centre.aere@mairie-ramatuelle.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR

(APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUIN 2025)

### • Article 1

L'activité Ludi Gym du Service « Enfance-Jeunesse » est ouverte aux enfants scolarisés en école maternelle. Sont accueillis prioritairement les enfants des résidents ramatuellois. Ce service fonctionne tous les mercredis matin, en période scolaire, à l'exception des jours fériés.

<i>Capacité d'accueil (dont les enfants de l'ALSH municipal)</i>	<i>Quota d'encadrement</i>
Jusqu'à 20 enfants	2 animateurs
Au-delà de 20 enfants	1 animateur supplémentaire par tranche de 10 enfants

- Horaires : 10h – 11h
- Lieu : dojo municipal, dans le respect de son règlement d'utilisation (arrêté municipal n°148/16)

Cette activité a une vocation éducative et s'inscrit pleinement dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

### • Article 2 – PORTAIL FAMILLE ET DOSSIER D'INSCRIPTION

L'accueil des enfants à l'activité Ludi Gym est soumis à :

- L'activation de son compte Portail famille
- La constitution du dossier unique d'inscription complet de l'année scolaire en cours et sa transmission via le Portail famille
- L'inscription à l'activité via le Portail famille, dans le respect des dates d'inscription (*annexe 2*)

**La constitution du dossier unique d'inscription vaut automatiquement acceptation de ce présent règlement intérieur.**

### • Article 3 – LES INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

Les inscriptions s'effectuent sur le Portail famille, au plus tard le 15 du mois pour tous les mercredis du mois suivant (*annexe 2*).

Il est possible d'annuler une réservation sur le Portail Famille au plus tard le jeudi précédent l'activité. Passé ce délai et sans raison valable (cf. article 8), l'heure d'activité sera tout de même facturée.

#### • **Article 4 - FONCTIONNEMENT**

Les personnes qui accompagnent les enfants doivent respecter les horaires d'accueil :

- Début de l'activité : 10h
- Fin de l'activité : 11h

En cas de non-respect des horaires, consécutif(s) ou non, la procédure appliquée sera la suivante :

- 1) Convocation du(des) parent(s) par la direction
- 2) En cas de récidive, exclusion temporaire puis définitive de l'enfant à l'activité

**En cas d'absence imprévue : il est impératif de prévenir la direction le plus tôt possible (message vocal, SMS, mail...).**

Durant l'activité, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal. De ce fait, les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle.

Toutes arrivées ou sorties en dehors des horaires d'accueil doivent faire l'objet d'une démarche auprès de la direction.

Les enfants ne quittent l'activité que s'ils sont accompagnés d'un parent ou d'une personne majeure habilitée (dont le nom et le prénom figure sur la fiche « autorisations » du dossier d'inscription).

Cas exceptionnel : si une personne non habilitée récupère un enfant :

- 1) les parents doivent prévenir la direction
- 2) cette personne doit obligatoirement se présenter avec une pièce d'identité.

**Ne pas oublier de modifier le dossier, si cela devient récurrent.**

Les responsables légaux devront faire modifier, par la direction, le dossier de l'enfant en cas :

- De changement d'adresse, de coordonnées (mail, téléphone).
- D'ajout ou suppression d'une personne autorisée à venir récupérer l'enfant

#### • **Article 5 – PERSONNEL PEDAGOGIQUE**

Chaque mercredi, 2 animateurs du Service Enfance-Jeunesse communal accueillent les familles et prennent en charge les enfants.

#### • **Article 6 – CONDITIONS D'ADMISSIONS**

Ce service étant **limité en places**, il accueille prioritairement :

- 1) Les enfants inscrits à l'ALSH municipal
- 2) Les enfants qui résident à Ramatuelle
- 3) Les autres enfants dans la limite des places disponibles

**Le comportement de l'enfant est également un critère d'accueil.**

**Hors période d'inscription**, il n'est plus possible de réserver l'activité via le Portail famille. Une démarche auprès du Service Enfance-Jeunesse est nécessaire. Les conditions d'admission restent inchangées **mais il ne sera plus tenu compte des critères de priorités** mais de l'ordre d'arrivée des demandes, dans la limite des places disponibles.

**➔ Toutes demandes d'inscription à l'activité sera refusée tant que le dossier unique d'inscription ne sera pas complet.**

## **• Article 7 – PARTICIPATION FAMILIALE**

### **I – TARIFICATION :**

Le montant de la participation familiale figure dans *l'annexe 1*

### **II – RECOUVREMENT DES SOMMES DUES :**

- A moins d'avoir opté pour le prélèvement automatique, le règlement se fait à réception de la facture depuis votre compte Famille : par CB via le Portail Famille, par virement bancaire, chèque (postal ou bancaire) à l'ordre de « Régie Pôle Enfance – Ramatuelle », par espèces auprès du Service Population à la Mairie.
- Les journées facturées correspondent aux journées réservées (pendant la période d'inscription) et validées par la Commission. La facture est envoyée en début de chaque mois et correspond aux inscriptions du mois précédent.

### **III – REMBOURSEMENT :**

**Si le report de la journée est impossible**, la demande de remboursement s'effectue auprès du Service Population après envoi d'un justificatif et d'un RIB via la messagerie du Portail famille. Le remboursement sera effectué par virement bancaire du Trésor Public.

Hormis pour maladie de l'enfant (fournir le certificat médical) ou problème familial exceptionnel (fournir une attestation sur l'honneur), aucun remboursement ne sera effectué.

## **• Article 8 : JOUETS, OBJETS DE VALEUR ET AUTRES**

Il est interdit à l'enfant :

- d'apporter **des objets de valeur et fragiles** (bijoux, téléphone portable, lecteur MP3...). Si l'enfant ne respecte pas cette règle, l'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte ou de la détérioration de ces objets.
- de consommer pendant l'activité bonbons, nourriture ou boissons autre que de l'eau.

## **• Article 9 - CONDITIONS SANITAIRES**

En cas de problèmes liés à la santé et au bien-être de l'enfant, les parents seront immédiatement informés.

**Aucun enfant ne sera accueilli s'il est atteint d'une maladie contagieuse ou parasitaire.**

En cas d'urgence, les parents sont immédiatement prévenus. S'ils sont absents, la direction se réfère aux directives mentionnées sur la fiche sanitaire. En cas de non disponibilité du médecin de famille, elle fait appel à tout médecin immédiatement disponible.

En cas de conditions sanitaires particulières, l'équipe d'encadrement appliquera les directives gouvernementales obligatoires. Les responsables légaux seront informés des dispositions prises par la structure.

### **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :**

Pour les enfants ayant des troubles de la santé (pathologie chronique, asthme, allergies, épilepsie...) nécessitant un suivi médical ou un protocole d'urgence, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place.

- **Si le PAI est existant**, la famille pourra fournir une copie via le Portail Famille.
- **Si le PAI est inexistant**, le Service Enfance-Jeunesse fournira un PAI vierge que les responsables légaux devront faire remplir par le médecin en charge de l'enfant.

Suivant la pathologie et/ou handicap de l'enfant, la direction proposera un rendez-vous individualisé, avant l'accueil, aux responsables légaux accompagnés de l'enfant, afin de définir ensemble les modalités d'accueil possibles.

Aucun traitement médical ne sera administré à l'enfant au cours de l'activité.

### **• Article 10 – MATERIEL**

Chaque mercredi, l'enfant devra porter une tenue sportive adaptée à la pratique de la Ludi Gym ainsi qu'une gourde d'eau.

### **• Article 11 – DISCIPLINE**

En cas d'indiscipline d'un enfant, la procédure appliquée sera la suivante :

- 1) Convocation du(des) parent(s) par la direction
- 2) En cas de récidive : exclusion temporaire puis définitive de l'enfant à l'activité

### **• Article 12 – ASSURANCE**

La commune possède un contrat d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens et risques divers.

### **• Article 13 – CONDITIONS EXCEPTIONNELLES**

En cas de force majeure (crise sanitaire ou autre), et en fonction des directives gouvernementales, le Service Enfance-Jeunesse se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil des enfants et modalités d'inscription à cette activité.

# **ANNEXE 1 : TARIFICATION activité Ludi Gym 2025**

**Tarif pour 1h d'activité = 2,00 €**

Le tarif de l'heure d'activité est fixé à 2€ par enfant, quelle que soit la commune de résidence de la famille.

Cette formule a été mise en place pour garantir une accessibilité égale à tous, et permettre à l'ensemble des enfants, qu'ils soient ramatuellois ou d'une autre commune, de participer aux activités proposées par la municipalité dans les meilleures conditions possibles.

## **ANNEXE 2 : MODALITES ET DATES D'INSCRIPTION 2025**

### **Ouverture de l'activité Ludi Gym :**

Tous les mercredis matin en période scolaire, à l'exception des jours fériés.

### **Modalités d'inscription :**

1. Activation du compte Famille + envoi du dossier complet via la messagerie du Portail
  2. Ouverture de l'inscription à l'activité Ludi Gym sur le Portail Famille
  3. Réservation des mercredis souhaités depuis le Portail Famille, dans le respect des dates butoirs
  4. Validation des inscriptions par la Commission : confirmation ou refus envoyé par la messagerie du Portail Famille
  5. Accueil de l'enfant
  6. Facturation
  7. Paiement
- ✓ Date butoir d'inscription à l'activité Ludi Gym :
- Jusqu'au 15 du mois, minuit, pour tous les mercredis du mois suivant

Par exemple, le 15 septembre est le dernier jour pour réserver les mercredis d'octobre ; le 15 octobre est le dernier jour pour réserver les mercredis de novembre... Mis à part ces délais, il est possible de réserver les mercredis souhaités à tout moment de l'année depuis votre Portail Famille.

- ✓ La facture est envoyée sur la messagerie du Portail Famille
- ✓ Le paiement s'effectue à réception de la facture

**En cas de retard de paiement, la Commission se garde le droit de refuser les réservations demandées sur le Portail Famille.**